

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 juin 2022**

**– Point 9c de l'ordre du jour –**

**Délibération 2022-31**

**Relative à l'adoption de la charte informatique de Santé publique France**

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu le règlement intérieur de Santé publique France, adopté par délibération n°2017-3 du 13 mars 2017 et modifié par la délibération n° 2018-30 du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis du CHSCT du 21 avril 2022 et du CTE du 2 juin 2022 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**DECIDE**

**Article 1** – d'approuver la charte informatique de Santé publique France, annexée au règlement intérieur de l'Agence, dans sa version consolidée telle que présentée en séance.

**Article 2** – Cette nouvelle version de la charte informatique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3** – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPLÉ  
Président du Conseil d'administration par intérim